

## **Le Soulèvement populaire qui est l'expression du Droit de légitime Défense reconnu au peuple congolais vassalisé et en danger d'extermination ne puise pas sa légitimité dans les dispositions de l'article 64 de la fameuse Constitution de la RDC**

-----  
Il est vraiment malheureux de constater que certains de nos frères et sœurs congolais qui ont opté pourtant pour la Résistance ne cessent curieusement de s'appuyer sur l'article 64 de la fameuse Constitution de la RDC pour justifier ce noble combat que tous les dignes fils et filles de la Mère Patrie devons impérativement mener pour libérer notre merveilleux pays du joug de l'occupation, de la servitude et de toutes ces graves humiliations devenues insupportables. En fait, que prévoit alors explicitement cet article 64 de la fameuse Constitution de la RDC?

En effet, l'article 64 alinéa 1 de la fameuse Constitution de la RDC stipule: "Tout Congolais a le devoir de faire échec à tout individu ou groupe d'individus qui prend le pouvoir par la force ou qui l'exerce en violation des dispositions de la présente Constitution". Et l'alinéa 2 de ce même article 64 conçu pour tempérer les ardeurs des "Opposants" congolais précise ce qui suit: "Toute tentative de renversement d'un régime constitutionnel constitue une infraction imprescriptible contre la nation et l'Etat congolais. Elle est punie conformément à la loi".

De la lecture entre les lignes de cet article 64 piège à con de la fameuse Constitution de la RDC qui n'en est vraiment pas une, on peut facilement affirmer ici que la Résistance congolaise qui ne reconnaît pas ce Pouvoir fantoche en place qui plonge ses racines dans l'AFDL de triste mémoire ne peut jamais s'appuyer sur cet article 64 au risque de se contredire et surtout de tomber dans les rets des Occupants, surtout que l'alinéa 2 de cet article 64 stipule: «Toute tentative de renversement d'un régime constitutionnel constitue une infraction imprescriptible contre la nation et l'Etat congolais. Elle est punie conformément à la loi». Point n'est besoin de rappeler ici une fois de plus que les Occupants et leurs Parrains étrangers considèrent le Régime fantoche en place en RDC comme étant un Régime constitutionnel. Ce qui sous-entend qu'il jouit de la légitimité populaire. Or tous les esprits avertis savent pertinemment que ce Régime politique en place qui est le produit du rafistolage démocratique pour ne pas dire de ce deal méphistophélique signé entre l'imposteur rwandais qui se fait appeler Joseph Kabila et le nouveau gourou de la secte des Caïnites UDPS LIMETÉ, j'ai cité Felix Tshilombo, ne jouit d'aucune légitimité populaire.

Et c'est donc l'occasion de souligner ici que la Résistance congolaise qui n'est pas une rébellion mais plutôt l'expression du Droit de légitime Défense reconnu au Peuple congolais vassalisé et abandonné à son triste sort ne puise pas sa légitimité dans les dispositions de l'article 64 de la fameuse Constitution de la Constitution de la RDC qui n'en est vraiment pas une. La Résistance congolaise, convient-il de préciser ici, puise plutôt sa légitimité dans les dispositions pertinentes de la Charte des Nations-Unies ainsi que dans les dispositions prévues par d'autres instruments juridiques internationaux.

D'abord l'article 51 de la Charte des Nations Unies qui stipule qu'aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit de légitime défense reconnaît donc individuellement et collectivement au Peuple congolais privés de ses Droits fondamentaux et en proie à une guerre d'annihilation qui dure depuis plus de deux décennies, le Droit de légitime défense.

Ensuite, l'article 20, alinéa 2 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi (Kenya) lors de la 18ème Conférence de l'Organisation de l'Unité Africaine(OUA) redevenue Union Africaine(UA) et qui est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 stipule ce qui suit: « Les Peuples opprimés ont le droit de se libérer de leur domination, en recourant à tous les moyens reconnus... » Ce qui sous-entend tous les moyens à la portée des Peuples y compris bien entendu les armes de guerre. Puisque toutes les preuves sont là et qui attestent

assez bien que le Peuple congolais est sous domination des forces étrangères ou plutôt sous la férule des Extrémistes TUTSI qui sont devenus les sous-traitants de "Nouveaux Maîtres du Monde" dans la Région, ce peuple est donc en Droit de recourir à tous les moyens à sa portée y compris les armes létales pour mettre définitivement un terme à cette abjecte domination étrangère.

Que dire encore du 1er article du Pacte International relatif aux Droits civils et politiques adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies(NU) le 19 décembre 1966 et qui précise également ce qui suit: « Tous les Peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes... » Or le destin de la RDC n'est plus entre les mains du peuple congolais qui est dépouillé de sa souveraineté, privé de ses droits fondamentaux y compris du Droit de jouir des richesses nationales confisquées par les Occupants, leurs alliés et des Nébuleux groupes étrangers.

Que dire enfin de l'article 20, alinéa 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dont le libellé affirme expressément ce qui suit: « La volonté du Peuple est le fondement de l'Autorité des Pouvoirs publics. » Or tout le monde le sait bien que ce pouvoir fantoche née des entrailles de l'AFDL et qui a réussi à se métamorphoser avec "l'élection-nomination" de Felix Tshilombo comme puppet de Kigali ou plutôt comme liquidateur de la Nation congolaise n'a jamais eu de légitimité populaire. C'est un Pouvoir honni par le peuple, car il repose sur la tricherie, la force, les mensonges éhontés, les intimidations et la corruption à ciel ouvert érigée en norme de conduite sociale et de gouvernance politique.

Puisque nous venons, d'une part d'étaler au grand jour l'illégitimité de ce Pouvoir fantoche en place qui a livré le pays entre les mains des Extrémistes TUTSI, et d'autre part de démontrer la légitimité du Soulèvement populaire dans lequel toutes les forces vives de la Nation devront s'y impliquer avec les moyens à leur portée, nous osons donc croire que les vrais Patriotes congolais soucieux de l'avenir de la Nation et des générations futures vont braver la peur, rompre tous les liens avec des "élites" congolaises caporalisées et corrompues, cesser avec des messages élégiaques qui ne servent à rien pour commencer à poser effectivement des actes de violence légitime. Des actes de nature à contraindre les traîtres à battre en retraite et surtout à paralyser le fonctionnement de toutes ces Institutions scélérates et budgétivores au service des Occupants et de leurs Parrains étrangers.

Fait au Japon, le 15 Août 2022

**Michel LEBANA GELENGA BAZONOGE NABEKOPI**

Représentant Régional